



MUNICIPALITE
DE
DONNELOYE

Donneloye, le 25 septembre 2024

**Rue des 3 Fontaines 18
1407 Donneloye**

Tél. 024/433.19.50
E-mail info@donneloye.ch

Au Conseil Général
de et à
1407 Donneloye

Préavis N° 07/2024

Préavis municipal au Conseil général de la Commune de Donneloye Concernant le Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Afin de répondre aux normes cantonales en vigueur et d'appliquer le principe du « pollueur-payeur » ou « de causalité », la Municipalité propose un nouveau règlement pour l'évacuation et l'épuration des eaux.

Préambule

L'article 60a LEaux applique le principe de causalité au financement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux ; il précise comment le détenteur d'une installation doit couvrir les frais en les répercutant sur le responsable, et dans quelle mesure il peut le faire.

Nature et modalité du calcul des taxes

Les cantons veillent à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux concourant à l'exécution de tâches publiques soient mis par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production de la quantité d'eaux usées. Le montant de la taxe est fixé en particulier en fonction :

- a) du type et de la quantité d'eaux usées produites
- b) des amortissements nécessaires pour maintenir la valeur du capital de ces installations
- c) des intérêts
- d) des investissements planifiés pour l'entretien, l'assainissement et le remplacement de ces installations, pour leur adaptation à des exigences légales ou pour des améliorations relatives à leur exploitation

Les détenteurs d'installations d'évacuation et d'épuration des eaux constituent les provisions nécessaires.

LA MUNICIPALITE DE DONNELOYE AU CONSEIL GENERAL

Ainsi donc, ce nouveau règlement prévoit le financement des installations et le traitement des eaux sur la base d'une taxe variable par m³ d'eau consommés ainsi qu'une taxe fixe par ménage pour les eaux usées (EU) et sur la base d'une taxe variable par m² de surface bâtie (surface construite au sol) ainsi qu'une taxe fixe par parcelle bâtie (réseau routes communales) pour les eaux claires (EC)

Historique des taxes

Le règlement communal pour l'évacuation et l'épuration des eaux de 1993 fixait le prix des taxes à :

- CHF 100.- / ménage
- CHF 1.00 / m³ d'eau consommée
- + les taxes de raccordement (CHF 5.00/ SPB)

Principe de financement et mode de calcul des nouvelles taxes

Le dicastère 460 épuration est un dicastère affecté. En d'autres termes, les charges doivent complètement être couvertes par les recettes dudit dicastère. Ce dicastère n'est actuellement pas équilibré. Chaque année des sommes importantes sont utilisées pour couvrir ce déficit. (2023 CHF 52'000 / 2022 CHF 78'000.00 / 2021 CHF 81'000.00 / 2020 CHF 68'000.00)

Ce nouveau mode de calcul pour l'établissement des taxes est régi par le chapitre 6, art. 43 à 56 du nouveau règlement.

Champ d'application

L'annexe II du nouveau règlement pour l'évacuation et l'épuration des eaux définit un prix maximum pour les différentes taxes. La Municipalité a arrêté un prix pour chacune des taxes (fiche des tarifs) en fonction des comptes 2020 à 2022 ainsi qu'une projection des coûts dans un futur proche.

Le compte 460 (réseau d'épuration) est un compte affecté. La Municipalité est responsable d'ajuster les taxes en fonction des résultats d'exploitation jusqu'à hauteur du maxima.

Nouveau tarif des taxes

Les taxes sont définies dans l'annexe II du nouveau règlement pour l'évacuation et l'épuration des eaux sous cette forme :

- **Une taxe unique de raccordement aux EU** calculée au m² de surface brute de plancher **CHF 2.00**
- **Une taxe unique de raccordement aux EC** calculée au m² de surface construite au sol **CHF 3.00**

L'exigibilité de ces deux taxes est précisée dans le règlement des émoluments pour toutes les rénovations ou constructions nouvelles.

- **Une taxe annuelle de base pour l'entretien des canalisations EU**
 - Un maxima de **CHF 241 par ménage**

Prix fixé pour 2025, CHF 196.00 / ménage

LA MUNICIPALITE DE DONNELOYE AU CONSEIL GENERAL

- **Une taxe variable pour les installations collectives d'épuration EU**

- Un maxima de **CHF 2.34** par m³ d'eau consommée

Prix fixé pour 2025, CHF 1.90 / m³

- **Une taxe annuelle de base pour l'entretien des canalisations EC**

- Un maxima de **CHF 60.00** par parcelle bâtie
- Et un maxima de **CHF 0.20** par m² de surface bâtie construite au sol

Prix fixé pour 2025, CHF 49.00 et 0.16 / m²

Particularités

Le propriétaire peut demander une défalcation de la quantité d'eau qu'il a utilisée et qui n'est pas rejetée dans un collecteur d'eaux usées, pour autant qu'il apporte la preuve de la quantité d'eau sujette à la défalcation (art. 51 du règlement).

En cas de pollution particulièrement importante des EU, il peut être perçu une taxe spéciale (art. 52 du règlement)

Consultation cantonale et surveillant des prix

Le présent règlement a été préavisé positivement par le canton.

Le surveillant des prix a été consulté. On rappelle que son avis est consultatif. Voici son retour :

- a) Envisager un échelonnement de l'augmentation prévue
- b) La taxe de base est uniforme par logement. Différenciation entre les tailles de logement.

La Municipalité a décidé de maintenir son règlement et ces annexes comme initialement prévus.

En effet, un échelonnement devrait chaque année faire l'objet d'une nouvelle analyse auprès du surveillant des prix. De plus, le déficit du dicastère épuration dès le 01.01.2025 doit être activé au bilan au 31.12 et compensé les années suivantes.

Une taxe au logement en fonction de la taille des surfaces habitables est particulièrement difficile à mettre en place et demanderait à tous les propriétaires de fournir les plans de chaque logement. La taille du logement ne détermine pas forcément le nombre d'habitants y résidant.

La Municipalité se tient volontiers à la disposition des Commissions pour leurs fournir tous les renseignements complémentaires désirés.

Conclusion & décision

Considérant ce qui précède, La Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Donneloye

- Vu le préavis de la Municipalité n° 07/ 2024
- Entendu le rapport de la commission ad'hoc et celle des finances chargées d'étudier ce préavis
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

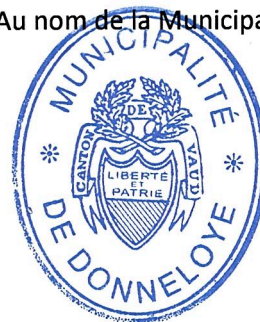
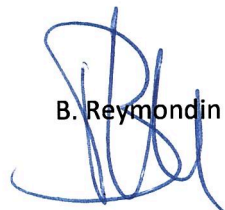
1. D'adopter le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux tel que présenté
2. D'adopter les annexes I (définition des équipements) et II définissant les tarifs maximums des taxes

Approuvé en séance de Municipalité, le 2 octobre 2024

Au nom de la Municipalité

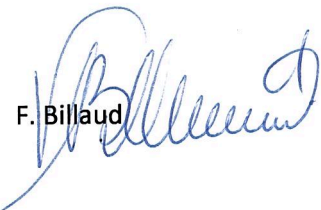
Le Syndic

B. Reymondin



La Secrétaire

F. Billaud



Annexes : Le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux ainsi que ses deux annexes.